

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, mardi 15 décembre 2020 à 20 H 00 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr BELVO Michel, Mr JEUNET Daniel, Mme MULLET Monique, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mr PRINTZ Jean-Baptiste, Mme SCHMITT Jordanne, Mr GAMBS Jean-Michel et Mr PIRUS Sylvain.

Absent excusé : Mme BOHR Estelle.

036/2020 – Participation du Conseil de Fabrique à l'achat de la chaudière de l'église

Le Maire expose,

Suite aux travaux de chaufferie à l'église de Montenach effectués le 9 juin 2020 par la société HORRRMANN, pour un montant HT de 5926.00 € (remplacement de la chaudière - facture n°06.1740), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande la participation du Conseil de Fabrique de l'église à hauteur de 60% du tarif H.T, soit un montant de 3555.60 €.

Cette somme sera portée au Budget Principal 2020 - Art. 7788 (ou autre à définir avec la trésorerie)

Voté à l'unanimité.

037/2020 – Travaux de PVR à Kaltweiller (annexe MONTENACH) – assainissement et eau

Dans le cadre des travaux de PVR (assainissement et eau) à Kaltweiller, le Conseil Municipal accepte de mandater la société Ets MOLARO pour un montant de travaux à 26 585.15 € HT.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

038/2020 – Demande de subvention aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- E.S. Kirschnaumen / Montenach - Club de Foot : **1000 €** ;
- A.P.E.I : **300 €**.

Voté à l'unanimité.

039/2020 – Adhésion de la commune au groupement de commandes à objets multiples de la CCB3F

Le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, proposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F).

Cette convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoires qui incombent aux communes.

Cette démarche est coordonnée par la CCB3F qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.

Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, en date du 04 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

040/2020 – Décision modificative Budget Eau – Montant de l'emprunt travaux de sécurisation du réseau d'eau potable

Le Maire expose, dans le cadre des travaux de sécurisation d'eau potable, suite au prêt contracté, il est nécessaire de modifier la somme inscrite au budget eau à 212 895 € (et non 212 000 €).

Une décision modificative est nécessaire pour modifier le montant de l'emprunt, tel que nous le demande la Trésorerie :

Recettes d'investissement c/1641 - 16 : + 895 €

Recettes d'investissement c/1318 - 13 : - 895 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification.

Voté à l'unanimité.

041/2020 – Convention Enedis Sté TOPO Etudes – Branchement antenne SFR

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du bureau spécialisée, TOPO ETUDES, chargé par Enedis d'une proposition d'une convention de servitudes pour l'installation d'un poste de transformation électrique, route de Kirschnaumen.

Les travaux consistent à poser un poste de transformation électrique de type PSSB ainsi que les câbles Haute et Basse Tension nécessaires à son raccordement.

La parcelle concernée est celle n°199 Section A, sans indemnités

La présente convention à pris effet à compter de sa signature, soit le 09/11/2020 et conclue pour la durée des ouvrages.

Voté à l'unanimité.

042/2020 – Prime exceptionnelle de fin d’année – « Etat d’urgence sanitaire Covid-19 »

Le Maire rappelle à l’assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l’article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 et notamment l’article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l’article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d’attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n’est pas reconductible ;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’instaurer la prime exceptionnelle « Etat d’urgence Covid-19 » et d’en déterminer les critères d’attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- Mobilisation des agents durant toute l’année mais aussi durant les périodes particulières liées à la Covid-19, avec des nouvelles mesures et contraintes sanitaires obligatoires.
- Aux agents contractuels et de droit privé ne bénéficiant pas de régime indemnitaire spécifique, permettant le versement d’une prime. Les agents concernés sont Madame CLAUDE Sylvaine et Monsieur PREVOT Philippe.
- Le montant est fixé à 150€ par agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D’instaurer la prime exceptionnelle « Etat d’urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D’autoriser le comptable à payer cette prime sur présentation de la délibération, aux agents concernés, définis ci-dessus.
- De prévoir et d’inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Voté à l’unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,